

Lutte contre la traite des êtres humains: l'État se mobilise



MINISTÈRE
DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

LE GOUVERNEMENT MOBILISÉ AUTOUR D'UNE STRATÉGIE NATIONALE

Adopté après une concertation approfondie avec les associations d'aide aux victimes de la traite des êtres humains. Ce **plan d'action national pose pour la première fois les fondements d'une politique publique transversale** de lutte contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes d'exploitation: proxénétisme, réduction en esclavage, servitude domestique, soumission à du travail ou des services forcés, trafics d'organes, mendicité forcée, contrainte à commettre des délits. Il mobilise toutes les forces de l'État et de ses partenaires autour de priorités claires, sur le territoire mais aussi pour l'action extérieure de la France

IDENTIFIER LES VICTIMES POUR MIEUX LES PROTÉGER

C'est parce qu'elles seront préalablement identifiées que les victimes de traite des êtres humains pourront être mieux informées et mieux protégées.

Le plan prévoit le **renforcement des moyens des associations ainsi que la formation des acteurs institutionnels et la mobilisation de l'ensemble des services publics** pour une meilleure identification des victimes, leur accompagnement et leur prise en charge: modalités d'accès au séjour, à l'hébergement, aux soins...

Des mesures complémentaires sont prévues pour accompagner les victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, à travers l'instauration d'un **parcours de sortie de la prostitution**.

Des **mesures spécifiques d'accompagnement et d'hébergement sont également prévues pour les mineurs victimes de la traite**.

DÉMANTELER LES RÉSEAUX DE LA TRAITE

La traite des êtres humains est un phénomène criminel transnational. Elle compte parmi les activités criminelles les plus développées dans le monde et dont l'ampleur des profits ne cesse de croître.

Le plan d'action met l'accent sur la mobilisation des parquets invités à **diligenter des enquêtes patrimoniales**, pour aller plus loin dans la saisie et la confiscation des produits du crime, et à poursuivre les auteurs sur le fondement du délit de traite (article 225-4-1 du Code pénal), encore trop peu utilisé.

La **compétence des inspecteurs du travail sera élargie à la constatation des infractions de la traite des êtres humains**, notamment pour rechercher et constater la soumission à du travail ou des services forcés, à de l'esclavage ou à des pratiques analogues à l'esclavage.

Le service à compétence nationale **TRACFIN sera mobilisé pour agir contre la traite**, notamment pour repérer les flux financiers clandestins, mettre à jour la criminalité organisée et le blanchiment de capitaux générés par ces trafics, et alimenter les enquêtes sur la traite des êtres humains.

La coopération et la coordination européennes et internationales seront renforcées afin de faciliter les enquêtes judiciaires diligentées à l'encontre de réseaux transnationaux. La coopération avec Interpol et Europol sera privilégiée.

FAIRE DE LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÉTRES HUMAINS UNE POLITIQUE PUBLIQUE À PART ENTIÈRE

La lutte contre la traite des êtres humains devient une politique publique à part entière.

Le financement du plan est assuré par plusieurs programmes budgétaires de l'État et la création d'un fonds qui sera défini en loi de finances pour 2015.

La MIPROF, institution créée en janvier 2013, assurera, sous l'autorité de la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports le pilotage global des actions en **coordination avec les acteurs publics et associatifs**, chargés de la mise en œuvre du plan.

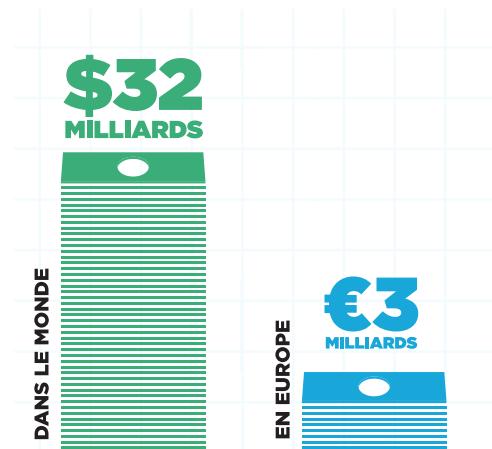
L'évaluation de la politique publique sera assurée par **un rapporteur national indépendant**, la commission nationale consultative des droits de l'Homme, qui produira un rapport public annuel.

LES CHIFFRES DE LA TRAITE DES ÉTRES HUMAINS



22 millions

de victimes de la traite à travers le monde



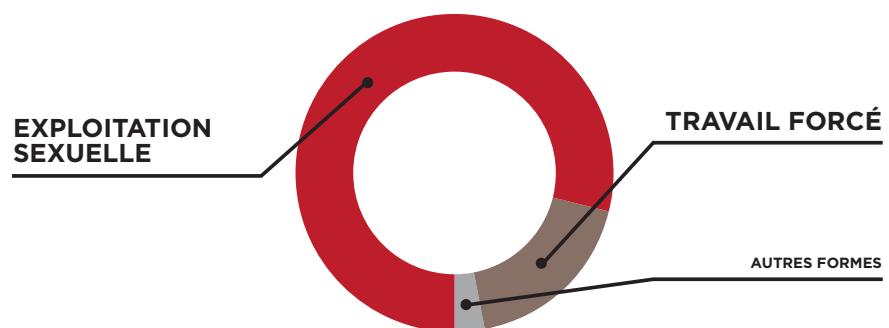
32 milliards

de dollars par an,
dont 3 milliards d'euros
pour l'Europe.



25 %

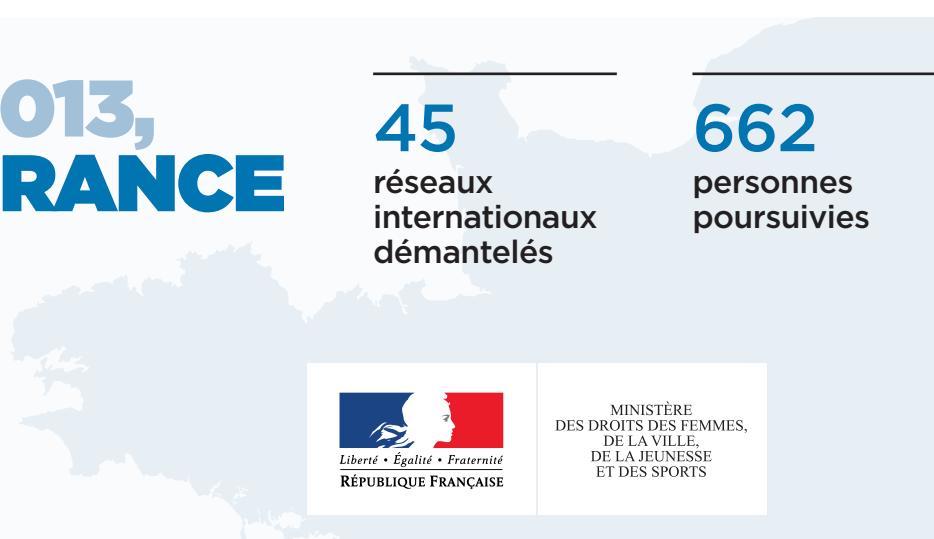
des victimes de la traite
dans le monde
sont des enfants



79 %

des victimes de la traite des êtres humains
sont victimes d'exploitation sexuelle, 18 % sont soumises
au travail forcé et 3 % à d'autres formes d'exploitation

EN 2013, EN FRANCE



MINISTÈRE
DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

LES PRINCIPALES MESURES DU PLAN DE LUTTE

IDENTIFIER LES VICTIMES POUR MIEUX LES PROTÉGER

- » 50 postes de médiateurs culturels créés pour faciliter les actions de prévention et de détection
- » Formation généralisée de tous les professionnels susceptibles d'être impliqués dans l'identification des victimes
- » Une campagne de sensibilisation dès 2014 à destination du grand public, complétée par des actions à destinations des publics et communautés à risque
- » Prise en charge des victimes en assurant l'accès au séjour à toutes les victimes, quelles que soient leur situation.
- » La domiciliation des victimes auprès des associations facilitée
- » Programmation de places d'hébergement pour les victimes de la traite, dans le cadre des solutions nouvelles prévues au titre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale
- » Développement du dispositif Ac.Sé d'accueil sécurisant
- » Un parcours de sortie de la prostitution
- » Des solutions d'accompagnement adaptées à la situation des mineurs auteurs victimes

DÉMANTELER LES RÉSEAUX DE LA TRAITE

- » Mobilisation des services de police et de gendarmerie, des magistrats et de TRACFIN pour intensifier leurs initiatives contre les réseaux de traite et saisir et confisquer les biens de leurs auteurs
- » Reconnaissance de la compétence des inspecteurs du travail en matière de traite pour rechercher et constater la soumission à du travail ou des services forcés, à de l'esclavage ou à des pratiques analogues à l'esclavage
- » Circulaire de politique pénale pour que les parquets puissent requérir plus souvent sur la qualification de traite des êtres humains

FAIRE DE LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÉTRES HUMAINS UNE POLITIQUE PUBLIQUE À PART ENTIÈRE

- » Création d'un fonds dédié aux victimes de la traite et l'insertion des personnes prostituées créé dès la loi de finances pour 2015
- » La lutte contre la traite des êtres humains fait désormais l'objet d'une gouvernance propre au niveau national comme au niveau local
- » Programme de recherche interministériel sur la traite et suivi statistique
- » Cartographie des organismes et des associations qui accompagnent les victimes ainsi que des actions engagées par les différents acteurs sur le territoire national
- » La CNCDH, rapporteur national chargé de conduire une évaluation indépendante de l'État sur cette politique



MINISTÈRE
DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS